

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 28 juin 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 juin 2009 fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2. du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué.

Du 17 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 12 juin 2009 fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2. du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué.

Du 17 avril 2013

NOR D E F H 1 3 1 0 5 2 8 A

Texte modifié :

Arrêté du 12 juin 2009 (JO n° 136 du 14 juin 2009, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2009 ; BOEM 520-0.6) modifié.

Référence de publication : JO n° 104 du 4 mai 2013, texte n° 33 ; signalé au BOC 28/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2009 modifié fixant la composition du groupe aérien embarqué en application de l'article 2. du décret n° 2009-687 du 12 juin 2009 relatif à l'indemnité spécifique de sujétions du groupe aérien embarqué,

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1er. de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, les mots : « CEIPM Landivisiau » sont remplacés par les mots : « Centre d'expertise du groupe aérien embarqué (CENTEX GAé) à compter du 1er janvier 2013 ».

Art. 2. À l'article 2. de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, les mots : « BAN Nîmes-Garons » sont supprimés.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le chef du service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles,

J.-P. ADNET.